



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, le jeudi 15 septembre 2022

Pass Jeunes 54 : sport, culture et loisirs pour tous !

Parce que la jeunesse et le soutien à la vie associative locale font partie de ses priorités, le Conseil départemental renouvelle l'opération Pass Jeunes 54, pour permettre à tous les jeunes de 6 à 16 ans d'accéder à des activités extra-scolaires.

Depuis 2019, le Département, la CAF de Meurthe-et-Moselle, l'État et la MSA Lorraine proposent le Pass Jeunes 54, une aide financière aux jeunes domicilié·e·s en Meurthe-et-Moselle. En partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54), ce dispositif vise à réduire les inégalités d'accès à la culture et aux sports et a permis un réel retour des jeunes dans les associations (5 397 usagers du Pass Jeunes 54 en 2021-2022 sur 23 282 jeunes éligibles).

Pour qui ?

Les jeunes de 6 à 16 ans domicilié·e·s en Meurthe-et-Moselle dont les familles ont un quotient familial (QF) qui ne dépasse pas 650 €. Chaque famille éligible a reçu, au mois d'août 2022, un courrier (notification de droit) l'informant du montant de l'aide pour son ou ses enfant(s) :

- Pour les QF* de moins de 451 € montant de l'aide unique : 100 €
- Pour les QF* de 451 € à 550 € montant de l'aide unique : 70 €
- Pour les QF* de 551 € à 650 € montant de l'aide unique : 50 €

(* QF en vigueur en juillet 2022)

Pour quoi ?

Pass Jeunes 54 est valable pour toute activité régulière sportive, culturelle ou de loisirs (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) à condition qu'elle soit encadrée et se déroule hors temps scolaire, sur une durée minimale de 3 mois. À noter : si le coût de l'inscription est inférieur au montant de l'aide, le dispositif couvre la totalité des frais d'inscription. Le montant restant n'est pas utilisable.

Quand ?

Pass Jeunes 54 est utilisable dès réception du courrier (notification de droit). L'inscription à l'activité choisie doit être effectuée avant le 28 février 2023.

Comment ?

C'est très simple : en remettant le courrier (notification de droit) lors de l'inscription à l'organisateur, partenaire du dispositif qui prend en compte immédiatement l'aide financière mentionnée. Les associations partenaires apposent une affiche Pass Jeunes 54 dans leurs locaux. S'il s'agit d'une association non partenaire, celle-ci peut demander son adhésion à Pass Jeunes 54 (via l'adresse passjeunes54@cdos54.fr ou par téléphone au 09 70 19 96 54).

Cumulable avec le Pass'Sport

L'État finance 50 € par enfant de 6 à 18 ans pour l'inscription dans un club sportif. Si vous recevez en août 2022 un courrier (notification de droit) concernant Pass'Sport et un autre concernant Pass Jeunes 54, les deux aides sont cumulables pour une même activité sportive. Elles peuvent également être utilisées séparément pour deux activités différentes. Plus d'informations : www.sports.gouv.fr/pass-sport

Plus d'informations

www.meurthe-et-moselle.fr/actu/tout-savoir-sur-le-pass-jeunes-54

09 70 19 96 54

passjeunes54@cdos54.fr



Simon Attenot

Chargé de Relations Presse

Direction de la communication

☎ 03 83 94 52 76 – 06 99 99 87 94

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

✉ 48 esplanade Jacques-Baudot

CO 90019 / 54035 NANCY cedex

Le contenu de ce courriel et ses éventuelles pièces jointes s'adressent exclusivement à la personne destinataire. Si cet envoi ne vous est pas destiné, ou si vous l'avez reçu par erreur, merci de le renvoyer à l'émetteur et de le détruire.

L'ACCÈS DES JEUNES
DE 6 À 16 ANS
AU SPORT ET À LA CULTURE



Renseignements : passjeunes54@cdos54.fr ou 09 70 19 96 54



PASS 54 JEUNES



LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'ÉTAT
ET LA MSA LORRAINE PROPOSENT
UNE AIDE FINANCIÈRE
(SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES)
AUX JEUNES DE 6 À 16 ANS
POUR LEUR INSCRIPTION
À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE,
CULTURELLE OU DE LOISIRS.

POUR QUI ?

Les jeunes de **6 à 16 ans domiciliés en Meurthe-et-Moselle** dont les familles ont un quotient familial (QF) qui ne dépasse pas 650 €. La famille reçoit, **au mois d'août 2022**, un courrier (notification de droit) l'informant du montant de l'aide pour son ou ses enfant(s).

Pour les QF de moins de 451 €
montant de l'aide unique : **100 €**

Pour les QF de 451 € à 550 €
montant de l'aide unique : **70 €**

Pour les QF de 551 € à 650 €
montant de l'aide unique : **50 €**

*QF en vigueur en juillet 2022.

POUR QUOI ?

Pass Jeunes 54 est **valable pour toute activité régulière sportive, culturelle ou de loisirs** (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) à condition qu'elle soit encadrée et se déroule hors temps scolaire, sur une durée minimale de 3 mois.

À noter : si le coût de l'inscription est inférieur au montant de l'aide, le dispositif couvre la totalité des frais d'inscription. Le montant restant n'est pas utilisable.

QUAND ?

Pass Jeunes 54 est utilisable dès réception du courrier (notification de droit). L'inscription à l'activité choisie doit être effectuée **avant le 28 février 2023**.

COMMENT ?

C'est très simple : **en remettant le courrier** (notification de droit) **lors de l'inscription à l'organisateur**, partenaire du dispositif qui prend en compte immédiatement l'aide financière mentionnée.

COMMENT SAVOIR SI L'ASSOCIATION EST PARTENAIRE ?

Les associations partenaires apposent **une affiche Pass Jeunes 54 dans leurs locaux**. S'il s'agit d'une association non partenaire, celle-ci peut demander son adhésion à Pass Jeunes 54 par le biais des contacts suivants :

passjeunes54@cdos54.fr
09 70 19 96 54

DISPOSITIF PASS SPORT

L'État finance 50 € par enfant de 6 à 18 ans pour l'inscription dans un club sportif. Si vous recevez en août 2022 un courrier (notification de droit) concernant Pass Sport et un autre concernant Pass Jeunes 54, **les deux aides sont cumulables pour une même activité sportive**. Elles peuvent être également utilisées séparément pour deux activités différentes.

Plus d'informations :
www.sports.gouv.fr/pass-sport